



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

Du Mardi 11 Juin 2024 – 19 h 30

Date de convocation du conseil municipal : 04 juin 2024

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Michel DUFRESNE

Excusés : Meriem MAHNAN donne pouvoir à Annik ADIARD, Ginette RICCIO donne pouvoir à Nadine CARMONA, Eric DUPUY donne pouvoir à Patrick GUINET-BOUCHER

Absents : Arnaud THOMAS, Robert ALLEYRON-BIRON

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 02 avril 2024.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
024-02	16 avril 2024	Acceptation de l'indemnité d'un montant de 4 000,00 € de Groupama pour le sinistre situé « route des monts »
024.03	16 avril 2024	Acceptation de l'indemnité d'un montant de 4 182,00 € de la Compagnie Auxiliaire BTP pour le sinistre sur le bâtiment commerce multiservices

Ordre du Jour de la séance du 11 juin 2024 :

- 1) Modification du règlement intérieur du périscolaire
- 2) Tarification cantine et garderie périscolaire
- 3) Finances – Admission en non-valeur
- 4) Signature d'une convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

1) Modification du règlement intérieur du périscolaire
(délibération n°2406-021)

Monsieur le Maire, sur proposition des membres de la commission « scolaire-périscolaire », propose de modifier le règlement intérieur du périscolaire (cantine et garderie) à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Modifications principales :

- Rappel des principes généraux et des conditions d'accueil au service périscolaire
- Elaboration d'une « charte du Périscolaire pour bien grandir ensemble »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur ainsi que la « charte du périscolaire pour bien grandir ensemble » tels qu'annexés à la présente délibération.
- Dit que ces documents seront applicables dès la rentrée scolaire 2024/2025 et devront être acceptés par les parents pour permettre l'inscription de leur(s) enfant(s) au service périscolaire.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2) Tarification cantine et garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°1807-032 du 17 juillet 2018 qui fixe les tarifs de cantine et de garderie périscolaire. Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis 2018, il propose de les revoir.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif actuel	Nouvelle proposition
5,20 € par pause méridienne	5,50 €
1,50 € avec repas fournis par les parents	1,80 €

GARDERIE

Forfait mensuel

Nombre d'enfants	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
1	37,00 €	40,00 €
2	69,00 €	72,00 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	30,00 € par enfant	30,00 € par enfant

La garderie du mois de juillet ne sera pas facturée aux familles qui se sont acquittées du forfait mensuel sur la majeure partie de l'année scolaire.

Garderie occasionnelle : possible à raison de 2 temps d'accueil maximums par semaine : 5,00 € par temps d'accueil.

Facturation supplémentaire à partir de 3 retards en garderie du soir : 12,00 €

➤ **Vote du conseil municipal :**

. Pour :	10
. Abstentions :	2 (N Carmona, G Riccio)
. Contre :	0

3) Finances – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition formulée par le trésorier pour des admissions en non-valeur pour des créances irrécouvrables pour lesquelles il a utilisé tous les moyens réglementaires à sa disposition pour parvenir au recouvrement des sommes dues et que faute d'informations nouvelles sur la situation du débiteur, il se trouve dans l'impossibilité d'agir.

Budget Principal

Liste 6463380012 pour un total de 262,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la créance telle que détaillée ci-dessus pour un montant de 262,60 € sur le budget principal.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) Signature d'une convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention qui a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières concernant l'intervention du personnel communal pour l'exercice d'une partie des missions d'exploitation et d'entretien courant sur les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour les besoins du service eau-assainissement de la Communauté de communes et sur demande expresse de ce dernier, le personnel communal pourra être mobilisé, au titre de la présente convention, pour des missions d'exploitation et d'entretien courant des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune. La commune n'a toutefois pas d'obligation de mise à disposition de son personnel.

Les missions suivantes pourront être assurées :

- Assister le service eau-assainissement de la Communauté de communes pour la préparation de campagnes de recherche de fuite ou les interventions sur le réseau,
- Assurer les opérations d'entretien courant, de nettoyage et de surveillance des ouvrages et toutes interventions sur le réseau ou ouvrage à la demande et pour le besoin du service, à seule fin d'optimiser son fonctionnement et sa réactivité,
- Relever les compteurs

En contrepartie de la réalisation de ces missions par les agents communaux, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté rémunèrera, sur le budget annexe de l'eau, les temps passés par les personnels de la Commune sur la base du coût horaire moyen d'un agent d'exploitation du service eau-assainissement, toutes charges comprises comme détaillé dans ladite convention.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle prend effet lors de sa notification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 15

A La Rivière, le 12 juin 2024

Raymond ROLLAND

Maire

